

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 novembre 2009

RÉDUCTION DU RISQUE DE RÉCIDIVE CRIMINELLE - (n° 2007)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 89

présenté par

M. Blisko, M. Raimbourg, Mme Pau-Langevin, Mme Karamanli, M. Urvoas  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 5 QUATER**

Supprimer l'alinéa 16.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette disposition instaure une décision expressément automatique contraire aux principes d'indépendance du juge et d'individualisation de la peine ainsi qu'à l'exigence du procès équitable, tous garantis par le Conseil constitutionnel.